



vzw - AIS-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Oliegatenlaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél: +32(0)2 674 57 11 • fax: +32(0)2 674 58 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1050 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: 3043



F 122720

Fiscal code:

☐ Antwerpen-Limburg

tel: 03 221 98 11

☐ East & West - Vlaanderen

tel: 03 244 77 11

☐ Brabant

tel: 02 674 57 11

☒ Wallonie

tel: 081 432 611

F 12

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux:		Installation:		Propriétaire / gestionnaire:	
Nom, Prénom: ETS ZACU		Nom, Prénom: AB L		Nom, Prénom: B. B.	
Adresse: 35 rue S. G. G.		Adresse: 35 rue S. G. G.		Adresse: 35 rue S. G. G.	
N° carte d'identité:		CP + Commune: 7020 Le Perreux		CP + Commune: 7020 Le Perreux	
N° TVA: BE		Tél:		Tél:	

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)		Unité d'habitation	
☒ Art 270: ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension	☐ Art 271: ☐ périodique ☐ contrôle	☐ Art 270: ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension	☐ Art 271: ☐ périodique ☐ contrôle
☐ Art 276: renforcement	☐ Art 276bis: vote d'une unité d'habitation	☐ Art 276: renforcement	☐ Art 276bis: vote d'une unité d'habitation

Données générales de l'installation électrique:	
EAN	☐ EAN non communiqué ☐ Compt. kWh non placé
Données distributeur	Compt. kWh n°: 185.750.00 Index jour: ... nuit: ...
	Protection branchement (A): ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100
Données installation	Compt. pour U _n : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3x400 V
	Courant nominal maximum (A): ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100
	Câble d'alimentation tableau principal: 4 x 16 mm ² - Type: EX-B
Description installation	Dispositif diff. gen.: 40 A / 30 mA Nombre de tableaux: 2
	Nombre de circuits terminaux: 14

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:	
☒ Contacts dir. ☒ Contacts indir.	☐ Montage ☐ Appareils ☐ Matériel
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre: 0,2 Ω	☐ Isolation générale: 10 MΩ
☐ Le dispositif différentiel général: ☐ est plombé ☒ n'a été plombé	☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	
Nouvelle installation	☒ Non
Installation existante	☐ Non
Remarques	

Conclusion(s):	
☒ La nouvelle installation est conforme	☐ n'est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme	☐ n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur:	
Nom: P. B.	Agent n°: 3043
Date: 07/11/2015	

Annexes:	
☐ Schéma(s) de position: 2	☐ Schéma(s) unifilaire(s): 1

Le procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification effectuée.

Le Service Public Fédéral Économie doit être informé de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visitées et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

Nous vous invitons à compléter les schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visités lors de la visite de contrôle.

En cas de doute portant sur la sécurité de vos travaux, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour être déclarés les installations existantes au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions existent, l'exploitant après sa visite doit envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

